



info pour employés

AMEUBLEMENT ET TRANSFORMATION DU BOIS - EMPLOYÉS | CP 126 | JUIN 2023

CONTENU

- 1 Paiement prime de juin
- 2 Avez-vous reçu vos écochèques ?
- 3 Prime sectorielle en cas d'un emploi de fin de carrière à 1/5^{ème}

TELECHARGEZ NOTRE APP



Scannez et découvrez l'app ACV-CSC



1 . PAIEMENT PRIME DE JUIN

En juin, une prime est payée à chaque employé dans le secteur de l'ameublement sur base des prestations durant la période de référence (1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023 compris). En 2023, la prime annuelle s'élève à 307,94 € (pour les travailleurs occupés à temps partiel, la prime est proportionnelle à la fraction d'occupation).

Si vous n'avez pas travaillé pendant toute la période de référence, la prime de juin sera octroyée au prorata. Les périodes suivantes sont assimilées aux prestations : les jours pour lesquels un salaire a été perçu, le congé de paternité et le congé de maternité. Le chômage temporaire pour force majeure corona n'est donc pas assimilé aux prestations !

Cet avantage peut être converti en un avantage équivalent au niveau de l'entreprise. Il est possible que vous ne receviez pas les 307,94 € parce que l'avantage a été transposé en un avantage équivalent dans le passé (à partir de 2015) (p.ex. augmentation des chèques-repas, augmentation du salaire brut,...). En cas de licenciement pour faute grave, l'employé n'aura pas droit à la prime de juin.

2 . AVEZ-VOUS REÇU VOS ÉCOCHÈQUES ?

En juin, des écochèques sont octroyés à chaque employé sur base des prestations durant la période de référence (1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023 compris). Un travailleur occupé à temps plein a droit à 250 €. Si vous travaillez à temps partiel, vous avez droit à une partie des écochèques :

Durée du travail hebdomadaire	Montant
A partir de 4/5 ^{ème} temps	250 €
A partir de 3/5 ^{ème} temps	200 €
A partir d'un mi-temps	150 €
Moins d'un mi-temps	100 €



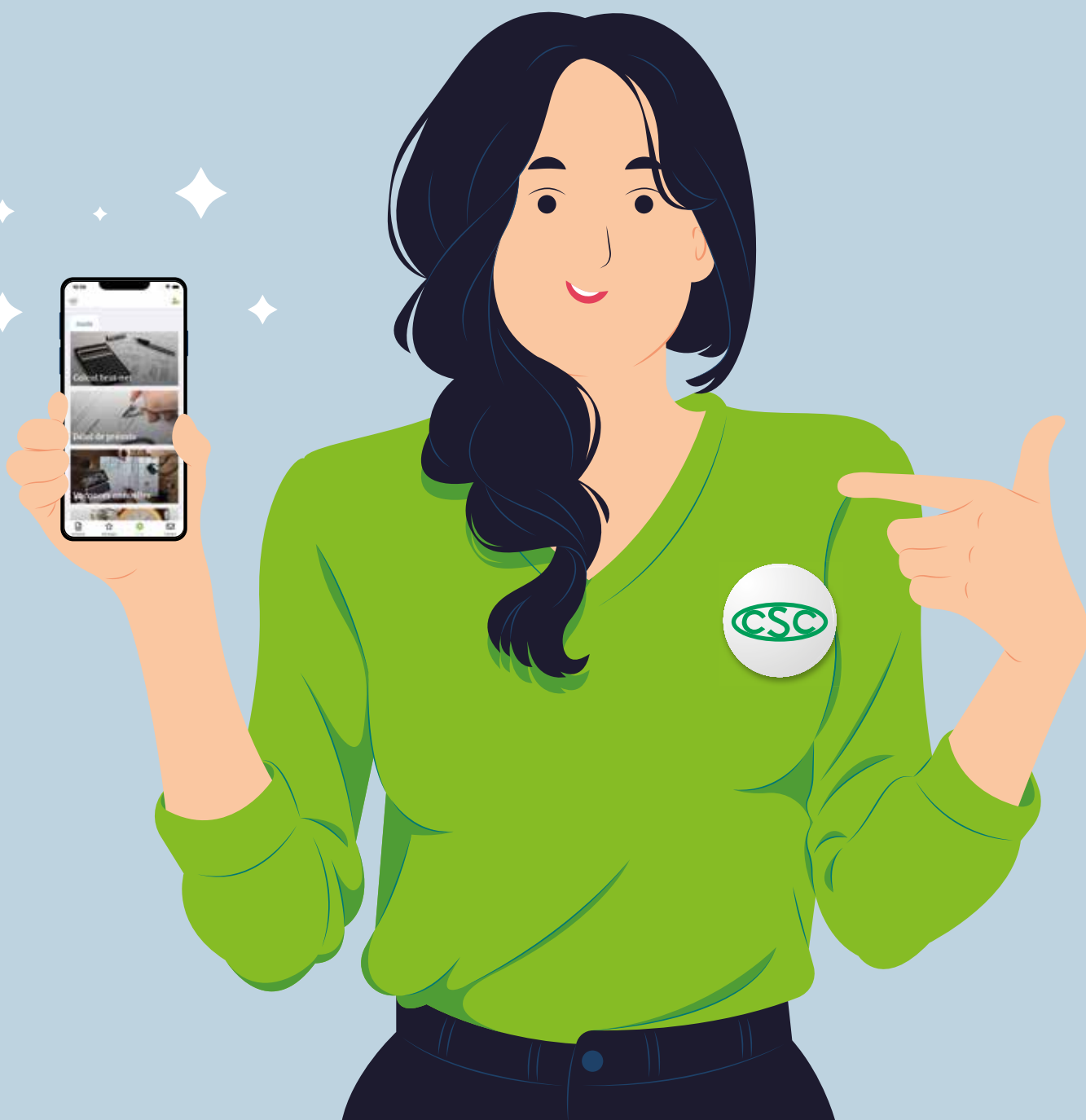
Si vous n'avez pas travaillé pendant toute la période de référence, les écochèques seront octroyés au prorata. Les périodes suivantes sont assimilées aux prestations : les jours pour lesquels un salaire a été perçu, les périodes de vacances annuelles, également si ces jours ne sont pas couverts par le pécule de vacances, le congé de maternité et le 1^{er} mois de maladie qui n'est pas encore couvert par le revenu garanti en raison d'une occupation de moins de 3 mois. Le chômage temporaire pour force majeure corona n'est donc pas assimilé aux prestations !

Cet avantage peut être converti en un avantage équivalent au niveau de l'entreprise. Il est possible que vous ne receviez pas d'écochèques parce que l'avantage a été transposé en un avantage équivalent par le passé (à partir de 2016) (p.ex. augmentation des chèques-repas, reprise dans le salaire ordinaire,...).

3 . PRIME SECTORIELLE POUR UN EMPLOI DE FIN DE CARRIÈRE À 1/5^{IÈME}

Les employés de l'ameublement et de l'industrie transformatrice du bois qui réduisent leurs prestations à 1/5^{ème} dans le cadre d'un emploi de fin de carrière ont droit à une prime mensuelle sectorielle de 86,05 € (index 2023). La demande de cette prime doit être introduite via le formulaire de demande prévu à cet effet. Si vous souhaitez plus d'informations, contactez votre délégué CSC ou votre secrétariat CSCBIE local.

DÉCOUVREZ NOTRE NOUVELLE APPLICATION



Téléchargez la nouvelle application ACV-CSC et restez informé·e!



- Restez au courant des dernières nouvelles sectorielles
- Calculez votre salaire net, vos jours de congé et votre préavis
- Consultez vos avantages en tant qu'affilié·e
- Trouvez le bureau CSC le plus proche de chez vous

Scannez et découvrez!

